



LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLÉGATION AU MAIRE

DECISION DU MAIRE n° 2024/016 : Portant conclusion d'une convention de mise à disposition de la cour du collège de Sèvres.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/042 du 3 juin 2020 modifiée donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Sèvres organise pendant les vacances scolaires de la Toussaint 2024, l'édition 2024 de la « semaine de découverte de l'initiation à la conduite automobile et au code de la route »,

Vu l'indisponibilité des terrains dans le parc Brimborion,

Vu la disponibilité de la cour du collège de Sèvres pendant les vacances scolaires de la Toussaint,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE.

Est conclue, dans les termes annexés à la présente décision, une convention avec le collège de Sèvres relative à la mise à disposition de la cour de l'établissement dans le cadre de la « semaine de découverte de l'initiation à la conduite automobile et au code de la route ».

Fait à Sèvres, le 18 octobre 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Grégoire de LA RONCIÈRE

Maire de Sèvres

Vice-Président du Grand Paris Seine Ouest

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10
📠 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

23 OCT. 2024

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr